



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**23 septembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 23 septembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N°2020-169	22.09.2020	Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine.	3



**Arrêté préfectoral DCL/BRGE/2020/169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine.**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté n°2020-109 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-025 du 7 février 2020 fixant la composition de la commission départementale de l'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la proposition de l'association départementale des maires de France de désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** la proposition des chambres consulaires de désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'avis de l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

**Vu** la proposition de l'association Environnement 92 ;

**Vu** l'avis de la Direction départementale de la protection des populations ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine est constituée comme suit :

a) Six élus locaux :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Patrice PELAIN, maire de Villeneuve-la-Garenne, représentant les maires du niveau départemental ou son représentant, ou à défaut M. Roger DUGUE, conseiller municipal à Gennevilliers.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

b) Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- *Collège n°1 (consommation et protection des consommateurs) :*

Titulaire : Monsieur Gérard SCHREPFER

Suppléante : Madame Mélissa HOWARD

Association Léo Lagrange Défense des consommateurs à Levallois-Perret

Titulaire : Monsieur Pierre BECK

Suppléant : Monsieur Bernard DUCCELLIER

Association UFC Que Choisir à Châtenay-Malabry

- *Collège n°2 (développement durable et aménagement du territoire) :*

Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien SOULÉ

Suppléant : Madame Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller

CAUE 92 à Nanterre

Titulaire : Monsieur Olivier DELOURME

Suppléant : Madame Agnès BAUCHE

Environnement 92

c) Deux personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Titulaire : Monsieur Patrick PONTHER

Suppléant : Monsieur Dominique NORGUET

Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine

Titulaire : Monsieur Xavier IRONDO

Suppléant : Monsieur Aristide VU

Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine

## **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article R751-1 du code de commerce, le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans, il est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

## **ARTICLE 3**

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder deux pour chaque autre département concerné.

## **ARTICLE 4**

Pour chaque demande d'autorisation, la composition de la commission appelée à statuer fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,

  
Virginie GUERIN-ROBINET

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>